

*Pour une stratégie efficace  
et durable*



## LE SERVICE CONSEIL ÉNERGÉTIQUE

Face aux dépenses énergétiques qui impactent fortement et de manière croissante le budget des collectivités, **ENERGIE Eure-et-Loir propose une mission d'expertise et de conseil dédiée à la gestion énergétique des bâtiments publics.**

Le but recherché consiste à permettre aux communes petites et moyennes de disposer d'un bilan énergétique de leurs principaux bâtiments et de construire avec l'appui d'ENERGIE Eure-et-Loir une stratégie d'efficacité et de sobriété énergétique de leur patrimoine bâti.

La mise en place de ce service passe par l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Conseil Energétique » développée par ENERGIE Eure-et-Loir. Accessoirement, celui-ci est également ouvert aux intercommunalités à fiscalité propre partenaires du Syndicat et signataires de la convention pour la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires.

**En pratique, la collectivité adhérente au service se voit proposer une assistance technique et financière.**

### L'assistance technique

La réalisation par les conseillers d'ENERGIE Eure-et-Loir d'un bilan énergétique portant sur un ou plusieurs bâtiments prioritaires (4 au maximum) permet à la commune de disposer d'une vision précise de son patrimoine (évolution de la consommation et des dépenses d'énergie, caractéristiques thermiques des bâtiments ...).

Une attention particulière est également portée au potentiel de ces derniers en termes d'énergies renouvelables (solaire, bois, géothermie ...) et à leur éligibilité à certains dispositifs (Fonds chaleur, COT'EnR ...).

**Ce travail préalable permet ainsi de hiérarchiser les bâtiments prioritaires et d'établir des préconisations de travaux.**

### L'aide au financement des projets

Afin de les aider à mener à bien leurs projets de rénovation énergétique, **une aide financière peut être accordée aux collectivités adhérentes au service.**

Etablie sous forme d'appel à projet, la demande d'aide financière doit parvenir à ENERGIE Eure-et-Loir **avant le 31 janvier de l'année des travaux**, permettant ainsi à la collectivité de disposer d'une réponse à sa demande avant le vote de son budget.



## Christelle LORIN Vice-Présidente en charge de la transition énergétique

« Le patrimoine bâti des communes est souvent consommateur d'énergie et source de dépenses importantes. Souvent dépourvues de toute

compétence technique à l'interne mais aussi sans soutien financier, celles-ci, et tout particulièrement les plus modestes d'entre elles, se révèlent incapables de conduire dans le temps des actions permettant de rénover progressivement leurs bâtiments.

C'est de ce constat qu'est né le service de Conseil Energétique développé par ENERGIE Eure-et-Loir.

**71 communes profitent à ce jour de ce service. Plus de 200 bâtiments publics font l'objet d'un suivi de la part de nos équipes et 110 sites ont déjà donné lieu à une opération de rénovation.**

Là encore, la mutualisation des moyens et l'esprit de solidarité entre collectivités auront constitué de vrais accélérateurs pour la réussite d'une démarche de territoire qui se veut efficace et durable. »

## Modalités d'adhésion à la compétence Conseil Energétique

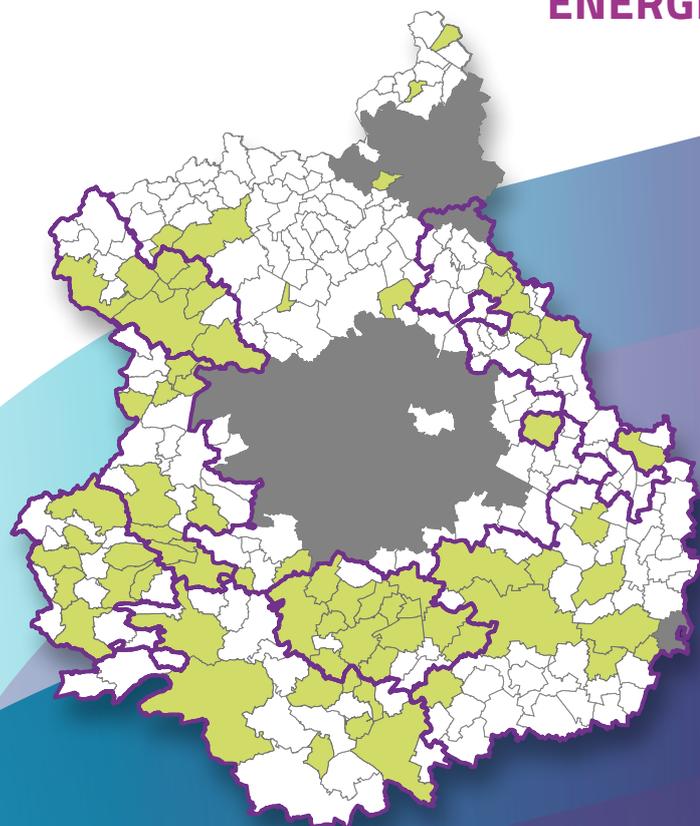
Toute commune peut librement décider d'adhérer à la compétence Conseil Energétique. Dans ce cas, celle-ci fait alors parvenir sa demande d'adhésion et remet les documents indispensables à l'étude de son dossier (factures d'énergie des bâtiments ...).

La demande d'adhésion est ensuite soumise à l'avis du Bureau syndical. En cas d'avis favorable, **la commune se prononce par délibération** sur le transfert de la compétence Conseil Energétique à ENERGIE Eure-et-Loir pour une durée de 5 ans.

La contribution de la commune au service se compose d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé en fonction de la population communale.

A noter que la signature de la convention de partenariat pour la déclinaison de la transition énergétique dans les territoires entre ENERGIE Eure-et-Loir et l'EPCI dont relève la commune peut réduire sensiblement le montant de cette cotisation.

## LA COMPÉTENCE CONSEIL ÉNERGÉTIQUE



74 communes  
adhérentes



220  
Bâtiments suivis

1 140 000 €  
de subventions accordées  
depuis 2019

- Communes adhérentes à la compétence Conseil énergétique
- Hors territoire ENERGIE Eure-et-Loir



CONTACT  
**POLE ENERGIE-CONSEIL**  
02 37 84 14 56  
energie-conseil@energie28.fr